

Droits des membres d'Unifor

Vous avez des droits en tant que membre d'Unifor!

Des effectifs avertis et actifs forment le pilier d'un syndicat démocratique et dynamique.

La priorité absolue d'Unifor est de promouvoir les intérêts de ses membres actuels et d'aider les membres éventuels à se syndiquer en unité de négociation. De plus, le syndicat ouvre ses rangs à un plus vaste éventail de travailleuses et travailleurs, y compris celles et ceux qui ne peuvent vraisemblablement pas se syndiquer en unité de négociation.

Droits et responsabilités des membres

- Les membres ont le droit de participer pleinement à la gouvernance d'Unifor. Sous réserve des distinctions et des règles établies dans les présents statuts, chaque membre en règle a le droit de présenter sa candidature aux élections, de participer aux mises en candidature et de voter dans le cadre d'élections libres et équitables.
- Les membres ont le droit de participer pleinement au débat et aux décisions démocratiques de la structure ou de l'organisme appropriés duquel ils sont membres ou délégués. Tous les membres ont le droit de s'exprimer librement, y compris de critiquer les politiques ou la gouvernance du syndicat.
- Les membres ont le droit de participer au syndicat dans un environnement exempt de harcèlement et le syndicat national a une politique efficace contre le harcèlement.
- Les membres ont le droit à une prise en considération juste et raisonnable de leurs préoccupations et intérêts individuels lorsque des décisions collectives sont prises. Les membres ont le droit à une révision de toute décision qu'ils considèrent préjudiciable, comme le prévoient les statuts.
- Les membres sont tenus de respecter les décisions et les règles démocratiques du syndicat, de verser leurs cotisations, d'honorer les obligations des présents statuts et de respecter les dispositions de leur convention collective librement négociée.
- Les membres soutiennent la solidarité et les actions collectives du syndicat lors de négociations collectives, et dans ses efforts de protéger les emplois des membres.
- Tout membre élu ou nommé pour représenter d'autres membres ou participer à l'administration ou à la gouvernance du syndicat défend les statuts et l'intégrité organisationnelle du syndicat.



Droits des membres d'Unifor

Comme les syndicats sont des organisations démocratiques, vous avez le droit d'élire la présidente ou le président de votre section locale et d'autres représentantes et représentants de votre section locale ou en milieu de travail, dont votre comité de négociation.

En tant que membre, vous décidez en dernier ressort de ratifier ou non votre convention collective à l'issue des négociations.

Participez! Après tout, c'est votre droit démocratique en tant que membre syndiqué.

La plupart des sections locales tiennent des assemblées ordinaires tous les mois. Elles sont ouvertes à tous les membres. Il s'agit d'une excellente occasion d'en apprendre davantage sur les initiatives du syndicat et de découvrir des activités qui vous intéressent.

Assistez à une assemblée et impliquez-vous dans votre section locale. L'union fait la force!

Le syndicat national fournit une carte d'adhésion à ses membres. Si vous n'avez pas encore reçu la vôtre, faites-en la demande aujourd'hui en envoyant un courriel à l'adresse communications@unifor.org.

Cotisations

Au Canada, les syndicats jouent un rôle unique et exceptionnel dans la lutte pour la justice sociale. Les syndicats sont les seules organisations autofinancées qui expriment les intérêts et les espoirs des travailleuses et travailleurs et de leur famille. Leur travail et leur combat requièrent des ressources; les cotisations leur fournissent les ressources dont ils ont besoin pour aller de l'avant.

Chaque membre verse des cotisations, c'est-à-dire un montant qui aide sa section locale et le syndicat national à combler leurs besoins. Vous ne voyez peut-être qu'un seul prélèvement sur votre talon de paie, mais les cotisations que vous payez sont réparties entre votre section locale et le syndicat national. Comme l'indiquent les statuts d'Unifor, les cotisations nationales sont de 0,735 % du salaire normal d'une travailleuse ou d'un travailleur gagné dans le cadre d'heures de travail normales, selon ce qui est défini dans la convention collective en vigueur.

Les cotisations destinées aux conseils régionaux et au Conseil québécois sont fixées à 0,0135 %.

Les cotisations destinées à la section locale correspondent, au minimum, au niveau établi lors du congrès de fondation d'Unifor. À la majorité des voix de ses membres, une section locale détermine elle-même le niveau des cotisations, mais elles ne peuvent pas être inférieures à 0,6015 % du salaire normal.

Les cotisations sont importantes pour Unifor, car elles lui permettent de représenter et de défendre ses membres, mais aussi de mener des actions politiques et des campagnes de lobbying cruciales, ainsi que les programmes du syndicat national.